



LES FAMILLES MONOPARENTALES ET LEURS CONDITIONS DE VIE AU JAPON

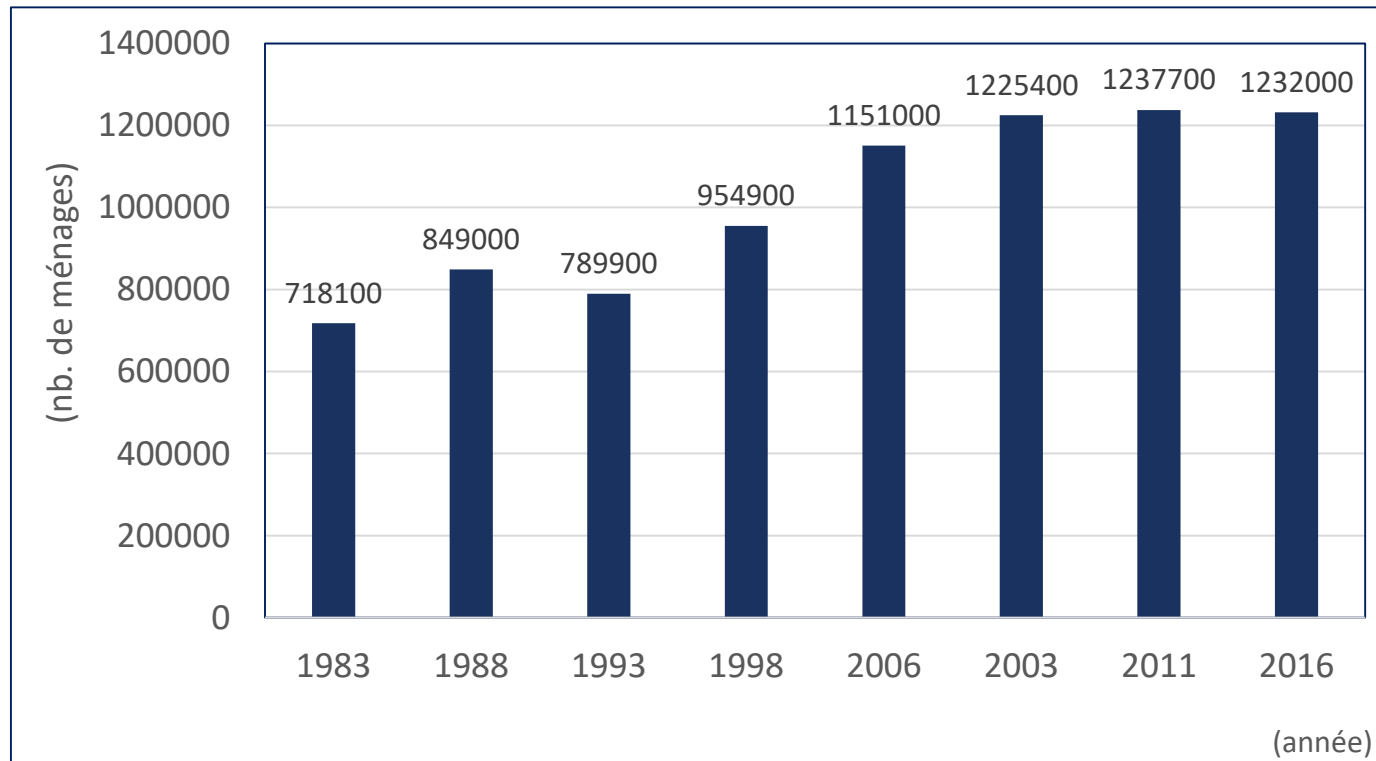
Hiromi Takahashi-Romanelli, Université Rennes 2 et LiRIS

LES FAMILLES MONOPARENTALES ET LEURS CONDITIONS DE VIE AU JAPON

- 1 Nombre et son évolution tendancielle
- 2 Emploi et pauvreté
- 3 La protection sociale

I LE NOMBRE DE FAMILLES MONOPARENTALES

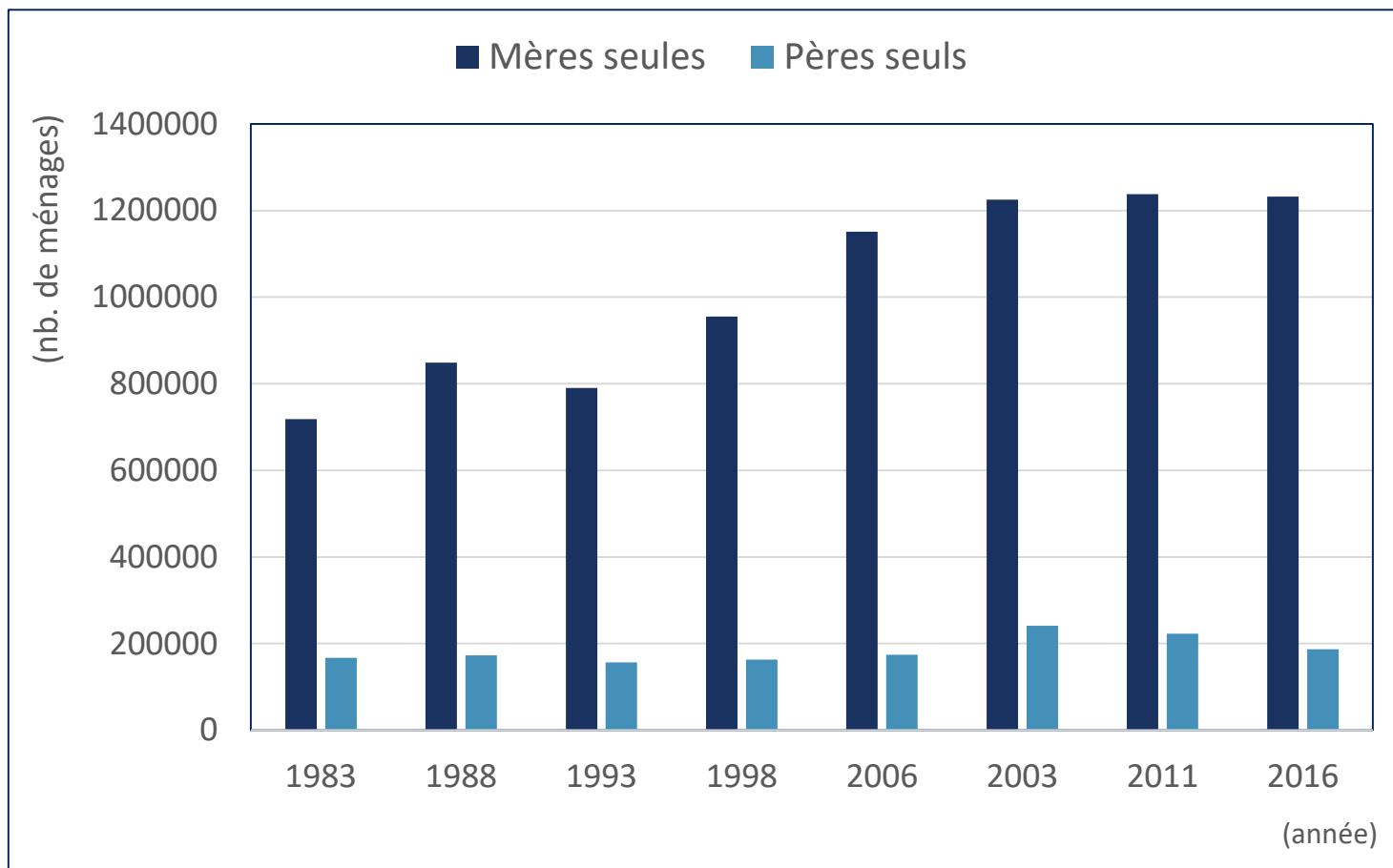
Fig.1 Evolution du nb. de ménages composés d'une mère seule avec ses enfants



Source : Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, *Enquête nationale sur les familles monoparentales*, 2016

- Après avoir augmenté de manière significative, le nombre des familles monoparentales reste autour de 1,200,000 ménages depuis 2011, alors que le nombre de familles avec enfants continue de diminuer
- En 2016, les ménages avec des enfants représentaient 23 % de l'ensemble des ménages contre 46 % il y a 30 ans, soit une baisse de 50 % en 30 ans.

Fig.2 Evolution du nb. de ménages composés d'une mère seule ou d'un père seul



Source : Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, *Enquête nationale sur les familles monoparentales*, 2016

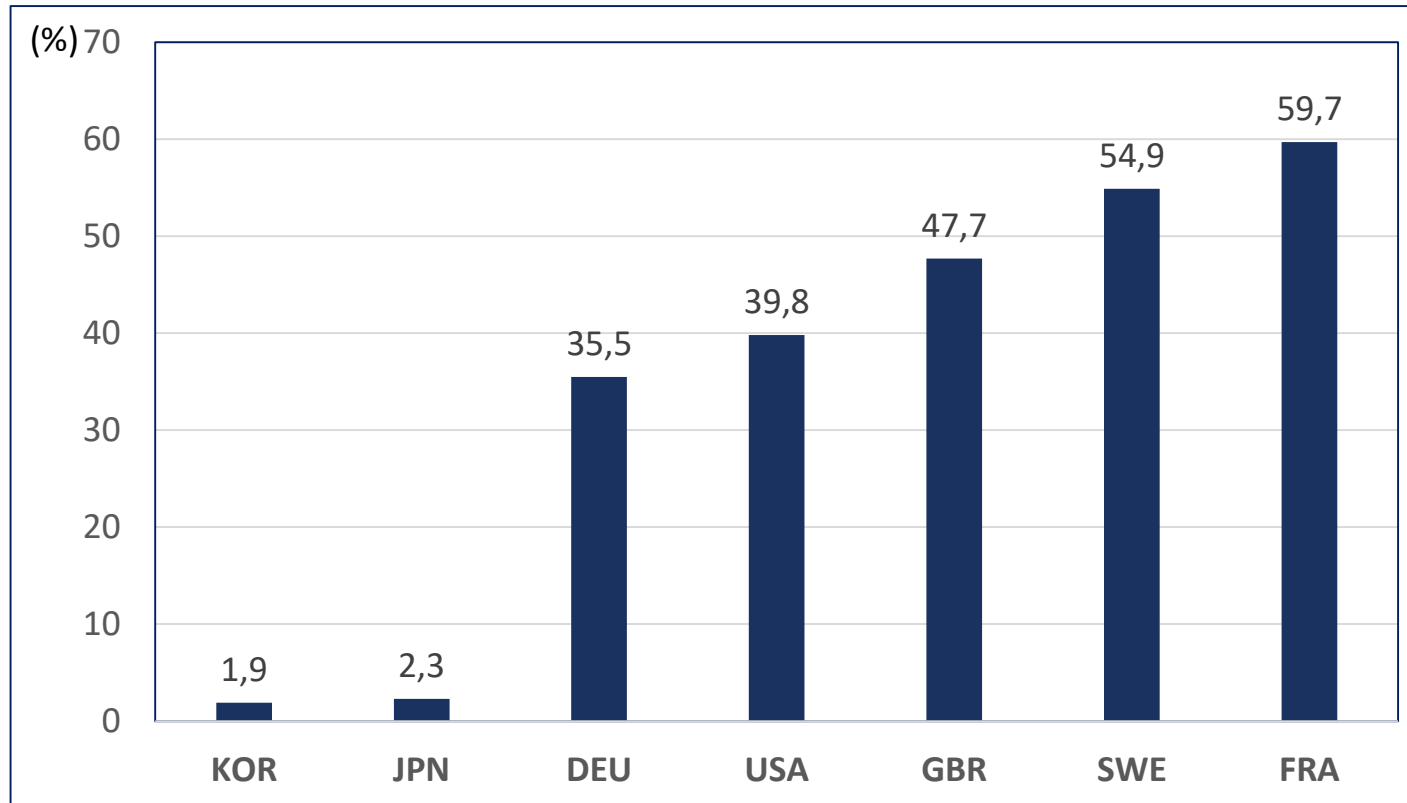
➤ Le nombre de ménages composés d'un père et d'enfants a légèrement augmenté depuis les années 2000, mais représentait en 2016 à peine 8% de l'ensemble des familles monoparentales

➤ La grande majorité des familles monoparentales sont des familles de divorcées (2016)

79,5% pour les mères seules

75,6% pour les pères seuls

Fig.3 Part des naissances hors mariage (2016)



Source : OECD, Share of births outside of marriage, OECD Family Database, 2016

➤ Bien que le nombre de mères seules avec des enfants nés hors mariage soit faible, il a plus que doublé entre 2000 et 2010, et continue de croître fortement (8,7% des mères seules en 2016)



➤ Taux élevé des mères et pères seuls vivant avec leurs propres parents :

44% des familles père-enfant

27,7% des familles mère-enfant

(en 2016)

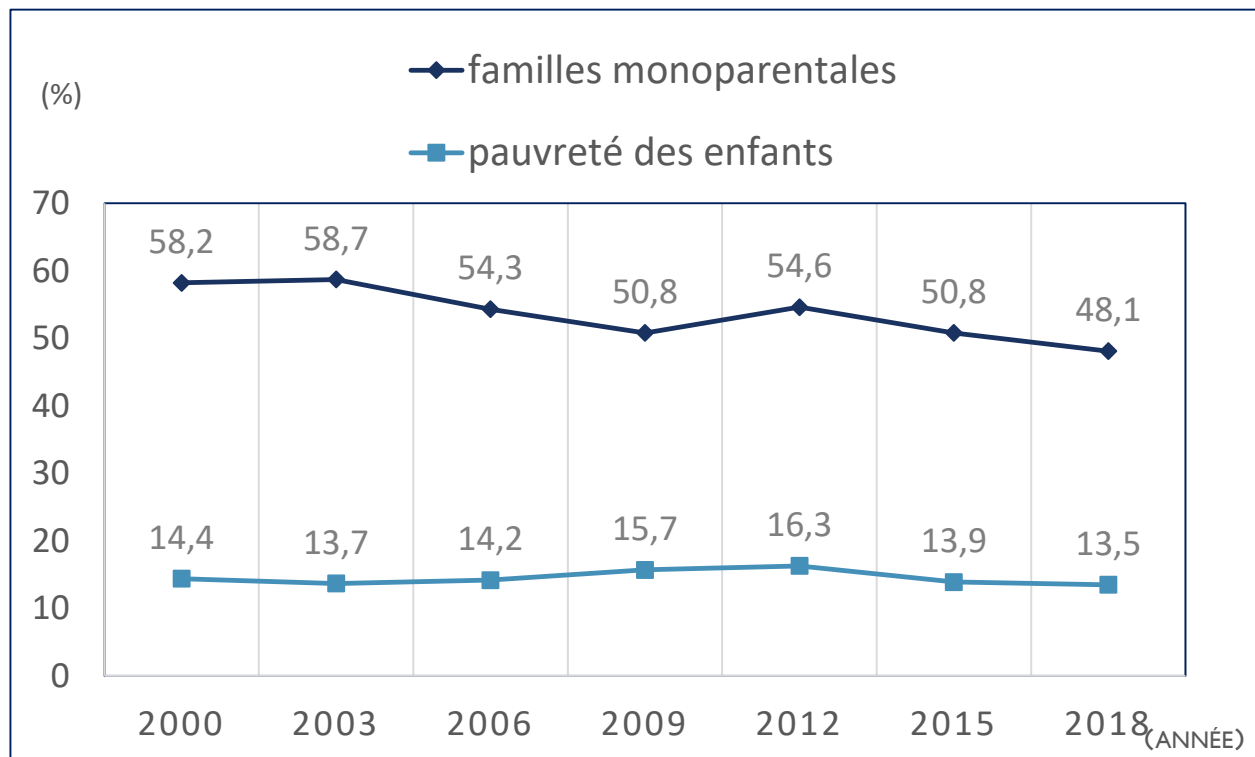
➤ En cas de divorce d'un couple avec enfants, un seul parent, souvent la mère, obtient l'autorité parentale exclusive sur les enfants :

dans 84,4 % des divorces avec des enfants mineurs, la femme a la garde de tous les enfants

(en 2016)

II EMPLOI ET PAUVRETÉ CHEZ LES MÈRES DES FAMILLES MONOPARENTALES

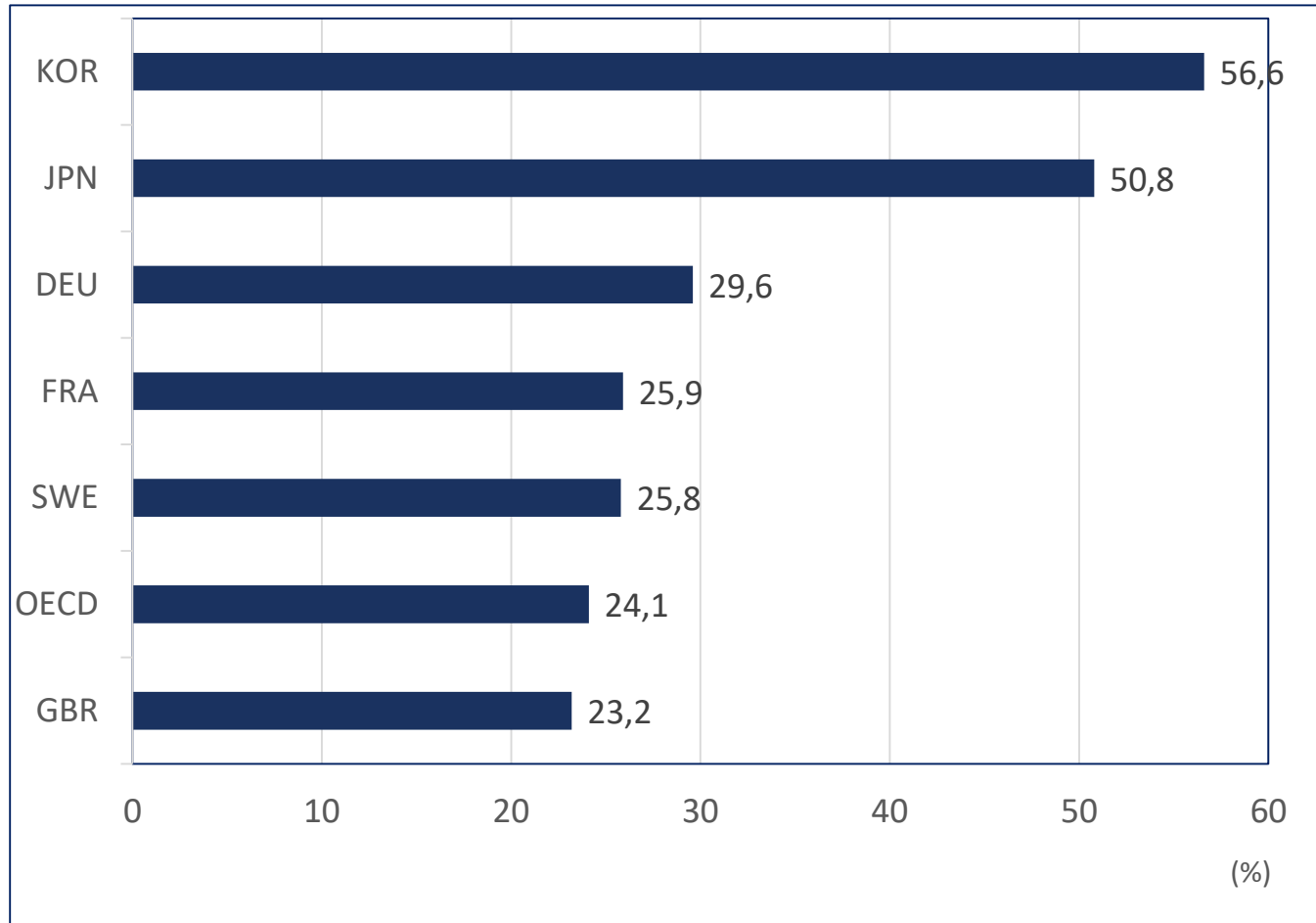
Fig.4 Le taux de pauvreté au Japon



- Le taux de pauvreté des enfants a atteint son niveau le plus élevé en 2012 : 16,3 %
- Quant aux familles monoparentales, plus d'une famille monoparentale sur deux vit sous le seuil de pauvreté

Source : Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, *Enquête nationale sur les niveaux de vie*, 2019

Fig.5 Le taux de pauvreté des familles monoparentale (2016)



Source : OECD, *Income Distribution Database*

(Les données de 2015 pour le Japon)

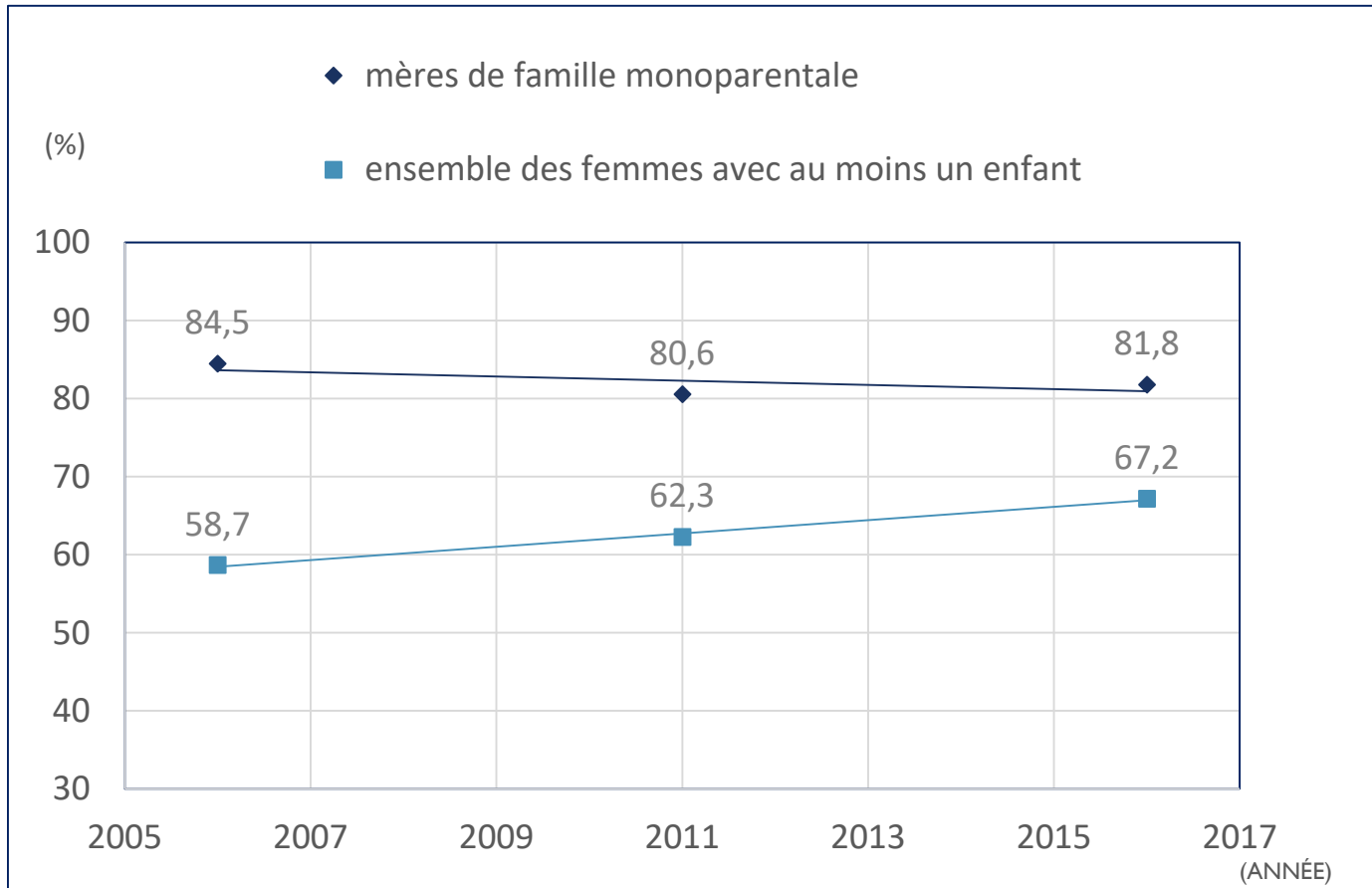
➤ Taux de pauvreté relative des enfants dans les pays de l'OCDE(2016)

Japon ---13,9 %, le 21e plus élevé parmi 43 pays étudiés

La moyenne de l'OCDE ---13,1 %

➤ Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales est le deuxième le plus élevé des pays de l'OCDE

Fig. 6 Le taux d'emploi des femmes avec au moins un enfant



Source : Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, *Enquête nationale sur les familles monoparentales*, 2006, 2011, 2016, *Enquête nationale sur les niveaux de vie*, 2006, 2011, 2016

- Le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est le plus important au monde avec 81,8 % (2016)
- Comparé à la situation professionnelle de l'ensemble des femmes ayant des enfants de moins de 18 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est particulièrement élevé
- 70,1 % des mères de famille monoparentale travaillent plus de 30 heures par semaine (2016)


- 
- Le revenu annuel moyen des mères de famille monoparentale se situe autour de 2 000 000 yens, soit 16 000 euros
 - Le revenu annuel moyen des pères de famille monoparentale s'élève à 3 980 000 yen, soit 31 840 euros, près de deux fois plus que celui des mères
 - La principale raison en est que 43,8 % d'entre elles travaillent à temps partiel ou en tant que travailleur non régulier
 - Le revenu annuel moyen des mères de famille monoparentale qui ne sont pas employées régulières n'est que de 1 330 000 yens, soit 10 640 euros

Tableau 1 Salaire mensuel moyen selon le sexe au Japon (2016)

hommes	femmes
335 200 yen (2680 euros)	244 600 yen (1970 euros)

Source : Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être, *Enquête de base sur la structure des salaires*, 2016

- Ecart salarial entre les hommes et les femmes (2016) : 72,9

(salaire moyen d'une femme = 72,9/100 du salaire moyen d'un homme)

- Au Japon, la disparité salariale entre les hommes et les femmes est la plus grande après la Corée du Sud parmi les pays de l'OCDE mais en ce qui concerne les travailleurs réguliers, l'écart de revenu diminue progressivement

- Disparité salariale entre emploi régulier et non régulier :

Si on affecte au salaire des travailleurs régulier un indice de 100, celui des travailleurs non-réguliers atteint 58 (2016)

Tableau 2 Le taux d'emploi et le taux de pauvreté au Japon et en France

	Japon (2015)	France (2014)
Le taux d'emploi des mères de famille monoparentale	81.8 %	68 % (ensemble des mères seules) 50 % (mères seules ayant un enfant de moins de trois ans) 29 % (mères seules ayant deux enfants ou plus, dont l'un a moins de trois ans)
Le taux de pauvreté des familles monoparentales	50.8 %	34,5 %

Source : Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, *Enquête nationale sur les familles monoparentales*, 2016
Insee, *Les niveaux de vie en 2014, Couples et familles*. Édition 2015

III LA PROTECTION SOCIALE

DISPOSITIFS D'AIDES AUX FAMILLES MONOPARENTALES

- En 2002, la loi sur l'allocation de parent isolé «Jidô fuyô teate-hô » (promulguée en 1962) et la loi sur la protection des mères et des enfants « boshi fukushi-hô» (promulguée en 1964) ont été révisées, et on est passé des mesures de protection maternelle et infantile de l'après-guerre, axées sur les allocations familiales, aux dispositifs de soutien à l'emploi
- Depuis 2010, l'allocation de parent isolé est aussi versée aux familles des pères seuls
- Avec la loi sur les mesures de lutte contre la pauvreté des enfants, entrée en vigueur en 2015, le gouvernement étend son soutien aux familles monoparentales en soutenant l'emploi et en renforçant les mesures d'aide à l'éducation et à la vie des enfants.

- L'allocation de parent isolé « Jidô fuyô teate »
 - attribuée, sous condition de ressources, jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant, au parent isolé ou dont le conjoint est handicapé
 - son montant varie selon les revenus entre 42330 yen (338 euros) et 9900 yen (72 euros) par mois pour le premier enfant, avec des majorations de 24 à 80 € par enfant supplémentaire (2016)
 - En 2016, le nombre de bénéficiaires était de 1,03 million dont 93% était les mères seules

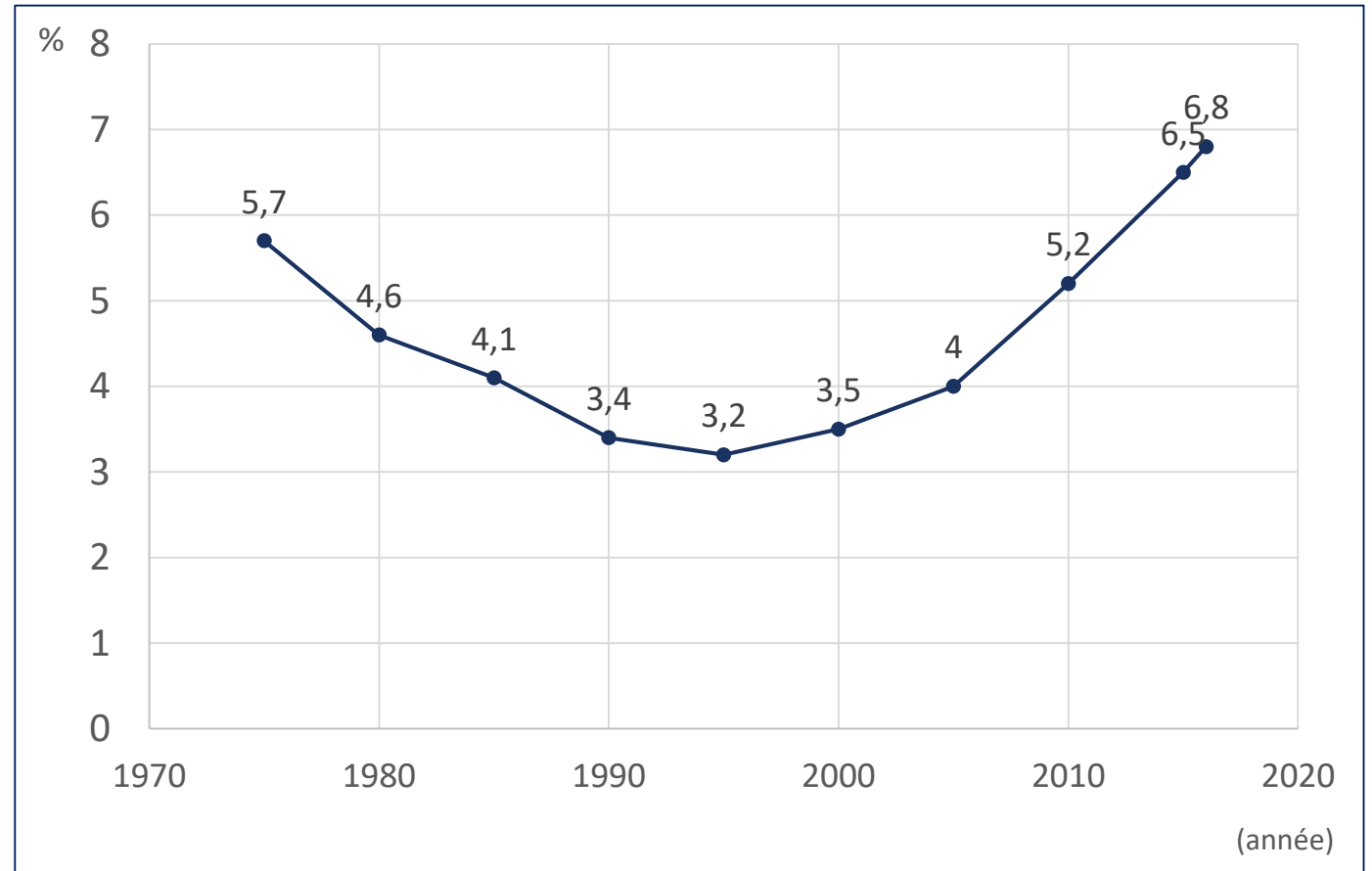
- L'allocation familiale « jidô teate »
 - pour tous les enfants de moins de 15 ans
 - le montant varie entre 40€ et 120 €

- Le prêt social pour les mères seules, les pères seuls et les veuves « Boshi-fushi-kafu fukushi kashitsukekin »

- Les revenus de protection de vie quotidienne « seikatsu hogo »
 - toute personne ou ménage aux revenus inférieures à un minimum
 - seulement 11% des mères seules en bénéficie

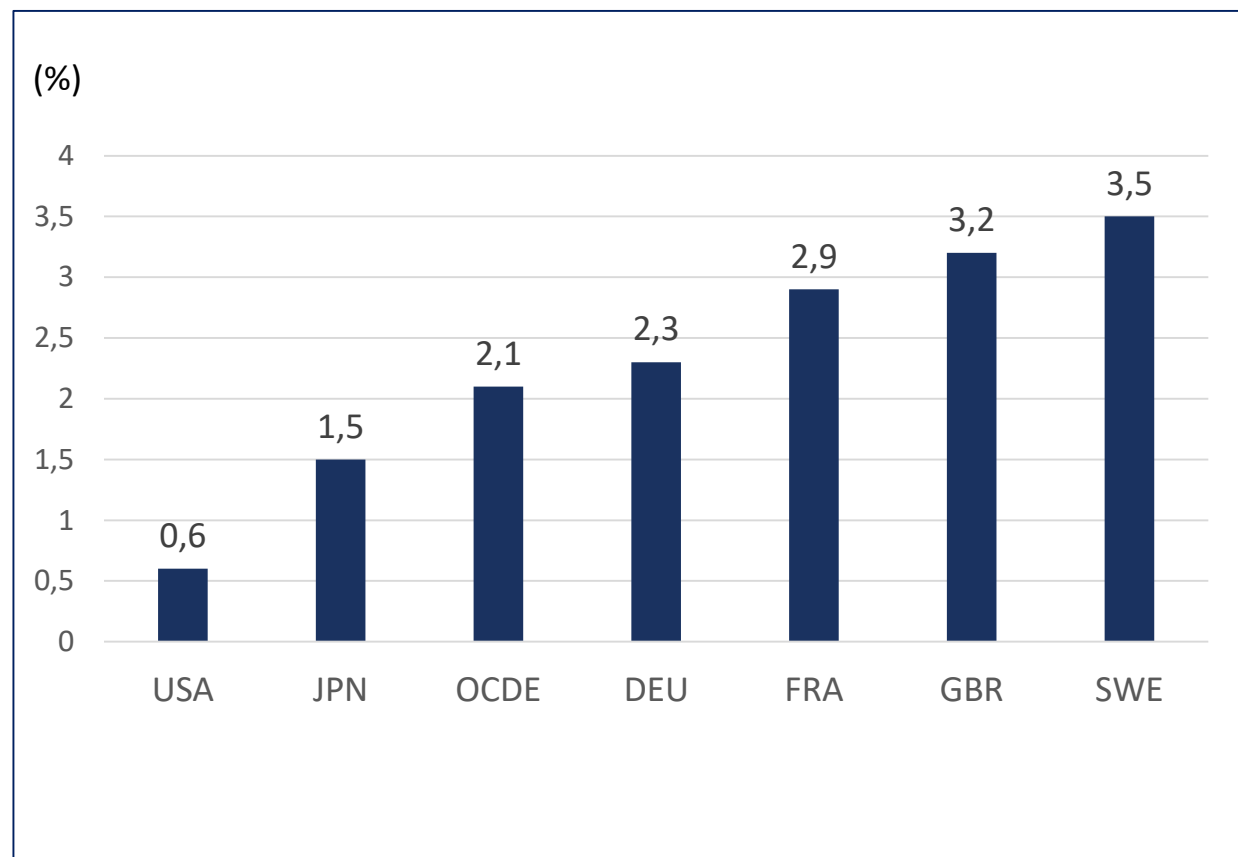
- En 2016, le Japon a consacré 22,3 % de son PIB aux dépenses de sécurité sociale, au-dessus de la moyenne de l'OCDE, de 20,2 %
- Cependant, les prestations réservées aux personnes en charge d'enfants sont relativement faibles, tant en espèces qu'en nature

Fig.7 Part des prestations familiales, % des prestations de la protection sociale



Source : IPSS (National Institute of Population and Social Security Research),
Statistiques des prestations sociales, 2019


Fig.8 Les dépenses publiques en prestations familiales, % du PIB (2016)



Source : OECD, *Social Expenditure Database*

-
- 24,3 % des mères divorcés et 3,2 % des pères divorcés ont touché une pension alimentaire de la part de leur ex-conjoint, alors que cela était prévu par un accord lors de la séparation dans 42,9 % des cas pour les mères, et dans 20,8 % des cas pour les pères divorcés
 - Il n'existe au Japon aucune disposition législative contraignant l'ex-conjoint au versement des pensions alimentaires
 - Le système de redistribution ne permet pas de réduire les inégalités de revenu. Les cotisations d'assurance maladie nationale, bien qu'elles soient réduites en fonction du revenu, ainsi que la cotisation pour la pension nationale, forfaitaire, indépendamment du revenu, constituent une lourde charge pour les personnes à faible revenu telles que les mères de famille monoparentale

CONCLUSIONS

- Le problème de la pauvreté chez les mères seules qui travaillent n'est pas spécifique aux familles monoparentales
 - une question qui révèle et catalyse plusieurs problèmes à la fois,
 liés à l'emploi, féminin en particulier, à la politique familiale, et à la protection sociale
- Le problème de pauvreté auquel sont confrontées les mères seules avec leurs enfants est également accentué, voire exacerbé, par l'absence de soutien et d'allocations pour les enfants, chez les femmes célibataires d'âge moyen et plus âgés